

Le présent document est important et nécessite votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à l'action à entreprendre, vous devez consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre banquier, votre conseiller juridique ou fiscal, votre comptable ou autre conseiller financier indépendant. Si vous avez vendu ou transféré la totalité de vos actions PIMCO Fixed Income Source ETFs plc., veuillez transmettre ce document immédiatement à votre courtier, à votre banque ou à un autre agent par l'intermédiaire duquel la vente ou le transfert a été effectué, afin qu'il le fasse parvenir dès que possible à l'acheteur ou au bénéficiaire. Les Administrateurs de PIMCO Fixed Income Source ETFs Plc sont les personnes qui assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. Veuillez noter que ce document n'est pas révisé par la Banque centrale d'Irlande.

CIRCULAIRE DESTINÉE AUX ACTIONNAIRES DES

Fonds PIMCO Euro Short Maturity Source UCITS ETF
Fonds PIMCO US Dollar Short Maturity Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Emerging Markets Advantage Local Bond Index Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Short-Term High Yield Corporate Bond Index Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Low Duration Euro Corporate Bond Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Low Duration US Corporate Bond Source UCITS ETF
chacun un compartiment de

PIMCO Fixed Income Source ETFs plc

(une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples avec séparation des engagements entre ses différents Compartiments, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, immatriculée en Irlande en vertu de la loi irlandaise de 2014 sur les sociétés, sous le numéro 489440, ayant le statut d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément au Règlement des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, tel qu'il pourra être modifié).

L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE QUI SE TIENDRA LE 30 SEPTEMBRE 2015 FIGURE À L'ANNEXE I. SI VOUS N'AVEZ PAS L'INTENTION D'ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, VOUS DEVEZ REMPLIR ET RENVOYER LE FORMULAIRE DE PROCURATION FIGURANT À L'ANNEXE II AU PLUS TARD À 15 HEURES LE 28 SEPTEMBRE 2015 CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS QUI Y SONT DONNÉES.

**LES FORMULAIRES DE PROCURATION FIGURENT À L'ANNEXE II ET DOIVENT ÊTRE
RENVoyÉS AU PLUS TARD 48 HEURES AVANT L'HEURE FIXÉE POUR LA TENUE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE À :**

Cliona Kelly

Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited

30 Herbert Street, Dublin 2, Irlande

ou

par télécopie au +353-1-6036300

PIMCO Fixed Income Source ETFs plc - (la « Société »)

**Fonds PIMCO Euro Short Maturity Source UCITS ETF
Fonds PIMCO US Dollar Short Maturity Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Emerging Markets Advantage Local Bond Index Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Short-Term High Yield Corporate Bond Index Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Low Duration Euro Corporate Bond Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Low Duration US Corporate Bond Source UCITS ETF
(les « Fonds »)**

Le 28 août 2015

Cher Actionnaire,

1. Introduction

Comme vous le savez, PIMCO Fixed Income Source ETFs plc. (la « Société ») est une société d'investissement à capital variable avec séparation des engagements de ses différents Fonds, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu des lois irlandaises sur les sociétés. Elle a été agréée par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») le 9 décembre 2010, conformément au Règlement des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, tel que modifié (le « Règlement »). La Société, à compartiments multiples, est composée de plusieurs compartiments (les « Fonds » ou, individuellement, un « Fonds »).

Sauf incompatibilité du contexte et à moins qu'ils ne soient modifiés ou décrits autrement dans la présente Circulaire, les mots et expressions utilisés ici ont le même sens que dans les documents de vente de la Société.

Les Administrateurs de la Société se réuniront au cours de l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires le 30 septembre 2015, date à laquelle on demandera auxdits Actionnaires d'approuver ce qui suit :

Affaires générales

- (a) **Recevoir et étudier le Rapport de la direction et les États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2015, et examiner les activités de la Société.**

Il sera demandé aux Actionnaires de recevoir et d'étudier le Rapport de la direction et les États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2015 (disponibles sur www.SourceETF.com), à des fins de contrôle des affaires de la Société.

- (b) **Pour reconduire PricewaterhouseCoopers comme commissaires aux comptes de la Société.**

Il sera demandé aux actionnaires d'approuver la reconduction de PricewaterhouseCoopers comme Commissaires aux comptes de la Société.

- (c) **Pour autoriser les Administrateurs à fixer la rémunération des Commissaires aux comptes.**

Il sera demandé aux Actionnaires d'autoriser les Administrateurs à fixer la rémunération annuelle des Commissaires aux comptes.

Affaires spéciales

1. Amendements à l'Acte constitutif et aux Statuts de la Société

Sous réserve de l'approbation des Actionnaires et des exigences de la Banque centrale, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'Acte constitutif et aux Statuts de la Société pour inclure toute la numérotation et actualiser les renvois et les dates, le cas échéant.

(a) Investir jusqu'à 100 % de l'actif net dans un émetteur unique (Annexe III, alinéa 1)

Conformément à l'Article 18 (1) (d) et sous réserve des exigences de la Banque centrale, il est permis d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net d'un Fonds dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, des États non membres ou un organisme public international dont au moins un État membre fait partie, provenant de la liste figurant dans les Statuts. Une fois l'accord nécessaire obtenu, il est proposé de modifier la liste conformément à la liste prescrite émise par la Banque centrale pour comprendre le Gouvernement de la République populaire de Chine, le Gouvernement du Brésil (sous réserve que les émissions soient de catégorie « investment grade ») et le Gouvernement de l'Inde (sous réserve que les émissions soient de catégorie « investment grade »).

(b) La Loi sur les sociétés de 2014 et autres références législatives (Annexe III, alinéa 2)

Une fois l'accord nécessaire obtenu, il est proposé de modifier l'Acte constitutif et les Statuts de la Société pour refléter certaines dispositions découlant de l'entrée en vigueur de la Loi sur les Sociétés de 2014. Toutes références législatives et autres références associées et références croisées seront également mises à jour.

Les actionnaires doivent noter que les dispositions supplémentaires à l'Article des Statuts intitulé « *OPÉRATIONS AVEC LES ADMINISTRATEURS* » y sont ajoutées car la Loi sur les Sociétés de 2014 prévoit dorénavant expressément que ces pouvoirs et devoirs ne peuvent être exercés que s'ils sont permis en application des Statuts ou dont l'utilisation a été approuvée par une résolution adoptée par l'assemblée générale de la société. Les nouveaux ajouts aux Statuts font partie de la codification des devoirs des Administrateurs en application du droit des sociétés irlandais. Cette codification élimine certaines ambiguïtés concernant les devoirs incombant aux administrateurs et prévoit un point de référence centralisé en application du droit des sociétés irlandais à utiliser par les administrateurs dans l'analyse de leurs devoirs et responsabilités au titre de leur charge.

2. Modification de la politique d'investissement du Fonds PIMCO Euro Short Maturity Source UCITS ETF (Annexe IV, alinéa 1)

Sous réserve de l'approbation des Actionnaires du Fonds PIMCO Euro Short Maturity Source UCITS ETF et des exigences de la Banque centrale, la politique d'investissement du Fonds PIMCO Euro Short Maturity Source UCITS ETF sera modifiée afin de prévoir que le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif en positions de change non libellées en EUR et en titres à revenu fixe non libellés en EUR, ces titres étant généralement couverts en EUR. La Banque centrale devrait prendre acte du Supplément révisé le 6 octobre 2015 et la modification prendra effet le 7 octobre 2015.

3. Commissions et frais

Les frais juridiques et administratifs de rédaction et d'application des modifications proposées des Statuts de la Société seront supportés par le Gestionnaire de la Société, PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited.

4. Approbation des Actionnaires

Pour le vote des Résolutions ordinaires dans le cadre de reconduction de PricewaterhouseCoopers comme Commissaires aux comptes de la Société et l'autorisation donnée aux Administrateurs de fixer la rémunération des commissaires aux comptes, une majorité des Actionnaires de la Société, constituant cinquante pour cent (50 %) au moins du nombre total de votes exprimés présents en personne ou par procuration, qui votent à l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société, est requise en faveur des propositions pour que celles-ci soient adoptées.

Pour être adoptée, la Résolution ordinaire portant modification de la politique d'investissement du Fonds PIMCO Euro Short Maturity Source UCITS ETF doit être votée à la majorité des Actionnaires du Fonds PIMCO Euro Short Maturity Source UCITS ETF, constituée de 50 pour cent (50 %) ou plus du nombre total des votes exercés en personne ou par procuration.

L'adoption des modifications proposées de l'Acte constitutif et des Statuts de la Société implique le vote d'une Résolution spéciale en faveur de cette proposition par une majorité des Actionnaires de la Société, constituant soixante-quinze pour cent (75 %) au moins du nombre total de votes exprimés, présents en personne ou par procuration, qui votent à l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société.

Le quorum de l'Assemblée générale annuelle est de deux Actionnaires présents (votant en personne ou par procuration). Si, dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour l'Assemblée générale annuelle, le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera ajournée au même jour de la semaine suivante, mêmes heure et lieu, ou à tous autres jour, heure et lieu que les Administrateurs peuvent déterminer.

Si vous détenez des Actions nominatives de la Société, vous recevrez un formulaire de procuration avec la présente circulaire. Veuillez lire les notes figurant sur le formulaire, elles vous aideront à le remplir, et nous le renvoyer. **Pour être valable, la nomination d'un mandataire doit parvenir au plus tard 48 heures avant l'heure fixée pour l'Assemblée générale annuelle, c'est-à-dire au plus tard à 15H00, le 28 septembre 2015 (heure d'Irlande).** Vous pouvez assister et voter à l'Assemblée générale annuelle même si vous avez désigné un mandataire.

5. La Bourse irlandaise

L'approbation de l'Irish Stock Exchange (Bourse irlandaise) a été sollicitée et obtenue par les Administrateurs de la Société pour la présente Circulaire.

6. Recommandation

Nous pensons que les résolutions proposées sont dans le meilleur intérêt de l'ensemble des Actionnaires et nous vous recommandons donc de voter en faveur des propositions. Ces propositions ne modifient pas la valeur de vos placements.

Nous proposons que les modifications des Statuts de la Société telles que suggérées plus haut soient approuvées à l'Assemblée générale annuelle de la Société dans le cadre des Affaires spéciales, après que les Affaires générales auront été prises en compte. **Nous vous conseillons également de consulter vos propres conseillers fiscaux et juridiques si vous avez des doutes quant à l'action à prendre.**

Les actionnaires pourront continuer à se faire rembourser sans frais leurs investissements dans la Société n'importe quel Jour de transaction prévu par les dispositions du Prospectus de la Société.

7. Modifications apportées au Prospectus de la Société

Nous souhaitons aussi saisir cette occasion pour vous aviser que si la résolution de modifier l'Acte constitutif et les Statuts de la Société est adoptée, le Prospectus de la Société, y compris les Suppléments du Fonds seront eux aussi modifiés pour refléter les changements, le cas échéant. Une fois mis à jour, le Prospectus modifié sera disponible au siège social de la Société ou sur demande à l'Agent administratif.

Les actionnaires des compartiments PIMCO Emerging Markets Advantage Local Bond Index Source UCITS ETF, PIMCO Euro Short Maturity Source UCITS ETF et PIMCO US Dollar Short Maturity Source UCITS ETF doivent noter que les Suppléments seront modifiés pour inclure la référence à *Fitch* concernant toute notation de crédit communiquée actuellement. La communication relative aux cas où un titre est noté par une seule agence de notation reconnue sera supprimée de la liste des Fonds ci-dessous.

- Fonds PIMCO Emerging Markets Advantage Local Bond Index Source UCITS ETF
- Fonds PIMCO Euro Short Maturity Source UCITS ETF

Les Actionnaires du Fonds PIMCO Low Duration US Corporate Bond Source UCITS ETF sont priés de noter que l'Heure limite des transactions et l'Heure limite de règlement (telles que définies dans le Supplément) seront dorénavant fixées à 17 heures, heure d'Irlande (le Jour de transaction tel que défini dans le Supplément). La Banque centrale devrait prendre acte du Supplément révisé le 6 octobre 2015 et la modification prendra effet le 7 octobre 2015.

Les Actionnaires du Fonds PIMCO Low Duration US Corporate Bond Source UCITS ETF et du Fonds PIMCO Low Duration Euro Corporate Bond Source UCITS ETF sont priés de noter que la commission de gestion prélevée par le Gestionnaire et d'un montant de 0,10 % par an sera prélevée jusqu'au 3 novembre 2016. Cette commission expirera à partir de cette date.

8. Avis de convocation et formulaire de procuration

Les détails de la résolution extraordinaire que nous demandons aux Actionnaires d'approuver sont précisés dans l'avis de convocation et le formulaire de procuration joints à la présente circulaire.

Cette circulaire est accompagnée des documents suivants :

1. avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra à 15 heures le 30 septembre 2015 dans les bureaux de Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited, 30 Herbert Street, Dublin 2, Irlande (Annexe I) ;
2. formulaire de procuration qui vous permet de voter par procuration (Annexe II) ;
3. extraits des modifications proposées de l'Acte constitutif et des Statuts de la Société (Annexe III) ;
4. extrait de la modification proposée du Supplément du Fonds PIMCO Euro Short Maturity Source UCITS ETF (Annexe IV) ;
5. les comptes audités de la Société, préparés pour l'exercice clos le 31 mars 2015, qui comprennent un état récapitulatif de l'actif et du passif de chacun des Fonds de la Société.

Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée générale annuelle, mais que vous souhaitez y voter, veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le renvoyer à :

Clíona Kelly
Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited
30 Herbert Street,
Dublin 2,
Irlande

Pour être valables, les procurations doivent être reçues à l'adresse ci-dessus ou par fax (au +353-1-6036300) au moins 48 heures avant l'heure fixée pour l'Assemblée générale annuelle.

Les Actionnaires sont invités à consulter leur conseiller financier, le représentant agréé de la Société dans ce pays ou l'Agent administratif pour toute question relative à cette modification. Vous pouvez contacter l'Agent administratif par email à l'adresse PimcoTeam@bbh.com, ou par téléphone aux numéros suivants :

Luxembourg +352 4740 66 7100
Dublin +353 1 241 7100
Hong Kong +852 3971 7100
Boston +1 617 310 7100

Informations pour les investisseurs en Suisse : Représentant et service de paiement de la Société en Suisse: BNP Paribas Securities Services, Paris, Succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, CH-8002 Zurich. Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts, les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus gratuitement au siège social du représentant suisse.

Salutations distinguées,



Administrateur,

Au nom de
PIMCO Fixed Income Source ETFs plc

ANNEXE I

Avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle

PIMCO FIXED INCOME SOURCE ETFs PLC (la « Société »)

Fonds PIMCO Euro Short Maturity Source UCITS ETF **Fonds PIMCO US Dollar Short Maturity Source UCITS ETF** **Fonds PIMCO Emerging Markets Advantage Local Bond Index Source UCITS ETF** **Fonds PIMCO Short-Term High Yield Corporate Bond Index Source UCITS ETF** **Fonds PIMCO Low Duration Euro Corporate Bond Source UCITS ETF** **Fonds PIMCO Low Duration US Corporate Bond Source UCITS ETF** (les « Fonds »)

NOUS VOUS AVISONS PAR LA PRÉSENTE qu'une Assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra dans les locaux de Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Irlande) Limited, 30 Herbert Street, Dublin 2, Irlande, le 30 septembre 2015 à 15 heures aux fins suivantes :

Affaires générales

1. Recevoir et étudier le Rapport de la direction et les États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2015, aux fins de contrôle des affaires de la Société.
2. Reconduire PricewaterhouseCoopers comme Commissaires aux comptes de la Société.
3. Autoriser les Administrateurs à fixer la rémunération des commissaires aux comptes.

Affaires spéciales

4. Approuver les modifications à apporter aux Statuts de la Société concernant la liste des émetteurs.
5. Approuver les modifications à apporter à l'Acte constitutif et aux Statuts de la Société découlant de l'entrée en vigueur de la Loi sur les Sociétés de 2014 et les mises à jour d'autres références législatives.
6. Seuls les Actionnaires du Fonds PIMCO Euro Short Maturity Source UCITS ETF seront appelés à approuver une modification de la politique d'investissement du Supplément du Fonds.
7. Autres affaires.



Au nom de
Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited
Le Secrétaire Général

Ce 28^e jour du mois d'août 2015

ANNEXE II

Remarque : Un Actionnaire qui a le droit d'assister et de voter à l'assemblée susmentionnée peut nommer un ou des mandataire(s) pour y assister et voter à sa place. Il n'est pas nécessaire que le mandataire soit un Actionnaire.

FORMULAIRE DE PROCURATION

PIMCO FIXED INCOME SOURCE ETFs PLC (la « Société »)

Je/Nous* _____

de _____

Actionnaire/Actionnaires* de la Société susnommée désigne/désignons par les présentes le Président ou, à défaut,

_____ de _____

en tant que mandataire pour voter en mon/notre* nom de la manière indiquée ci-dessous à l'Assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra au siège social de la Société, chez Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Irlande) Limited, 30 Herbert Street, Dublin 2, Irlande, le 30 septembre 2015 à 15 heures, et à toute assemblée ajournée.

Signature _____

Ce _____ jour de _____ 2015

(*rayer la mention inutile)

POUR ADOPTION ET EXAMEN

Recevoir et étudier le rapport de la direction et les États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2015, et examiner les activités de la Société.

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

	Pour/Oui	Contre/Non
1. Reconduire PricewaterhouseCoopers comme Commissaires aux comptes de la Société.		
2. Autoriser les Administrateurs à fixer la rémunération des Commissaires aux comptes.		

RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE

(nécessite l'accord de 75 % des Actionnaires votants)

	Pour/Oui	Contre/Non
1. Approuver les modifications à apporter aux Statuts de la Société concernant la liste des émetteurs.		
2. Approuver les modifications à apporter à l'Acte constitutif et aux Statuts de la Société découlant de l'entrée en vigueur de la Loi sur les Sociétés de 2014 et les mises à jour d'autres références législatives.		

ACTIONNAIRES DU FONDS PIMCO EURO SHORT MATURITY SOURCE UCITS ETF - RÉSOLUTION ORDINAIRE

Pour/Oui Contre/Non

1. Approuver la modification de la politique d'investissement présentée à l'Annexe IV.		
--	--	--

Notes relatives au formulaire de procuration

1. Deux Actionnaires présents ou représentés ayant le droit de voter formeront le quorum à toutes fins utiles. Si, dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour l'Assemblée générale annuelle, le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera ajournée au même jour de la semaine suivante, mêmes heure et lieu, ou à tous autres jour, heure et lieu que les Administrateurs peuvent déterminer. Un Actionnaire ayant le droit d'assister et de voter à une assemblée ajournée peut désigner un mandataire pour assister, prendre la parole et voter à sa place ; il n'est pas nécessaire que ce mandataire soit un Actionnaire de la Société. Cet avis sera réputé constituer l'avis de cette assemblée ajournée au sens des Statuts de la Société.
2. Un Actionnaire peut désigner le mandataire de son choix. Si des personnes sont désignées, veuillez inscrire leurs noms dans l'espace prévu à cet effet. Il n'est pas nécessaire qu'une personne désignée en tant que mandataire soit un Actionnaire.
3. Si le délégataire est une société, ce formulaire doit porter le sceau ou être de la main d'un dirigeant ou d'un avocat dûment autorisé en son nom.
4. Dans le cas de coactionnaires, la signature d'un Actionnaire sera suffisante, mais les noms de tous les coactionnaires doivent figurer.
5. Si ce formulaire est renvoyé sans instruction de vote pour le mandataire, celui-ci aura tout pouvoir pour voter comme il l'entend ou s'abstenir de voter.
6. Pour être valable, ce formulaire doit être rempli et adressé par courrier ou par fax à l'attention de Mme Cliona Kelly, Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited, 30 Herbert Street, Dublin 2, Irlande, ou au numéro de fax +353-1-6036300, au plus tard 48 heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'Assemblée générale annuelle ou de l'assemblée ajournée.
7. Si vous avez des questions relatives aux informations contenues dans la présente circulaire, veuillez contacter PIMCO Shareholder Services aux numéros suivants : (Europe) +353-1-241-7100, (Asie) +852-3971-7100 ou Amériques (+1 617-310-7100). Vous pouvez aussi nous envoyer un courrier électronique à PIMCOteam@bbh.com

ANNEXE III

Vous trouverez ci-dessous les extraits pertinents des Statuts de la Société qui précisent les modifications proposées aux présentes. La numérotation, les références juridiques et les renvois des Statuts seront modifiés en conséquence.

Légende
<u>Texte inséré</u>
Texte supprimé

1. Modifications à apporter aux Statuts de la Société concernant la liste des émetteurs.

Modification de l'Article 18.01 (d) :

« (d) Avec l'autorisation de la Banque centrale, chaque Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses collectivités publiques territoriales, un État non membre ou un organisme public international dont au moins un État membre fait partie, repris dans la liste suivante :

Pays membres de l'OCDE (à condition que les valeurs considérées soient de premier ordre)

Gouvernement de Singapour

Banque européenne d'investissement

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Société financière internationale

Fonds monétaire international

Euratom

Banque asiatique de développement

Conseil de l'Europe

Eurofima

Banque africaine de développement

Banque mondiale

Banque internationale pour la reconstruction et le développement

Banque interaméricaine de développement

Union européenne

Banque centrale européenne

US Federal National Mortgage Association

US Federal Home Loan Mortgage Corporation

US Government National Mortgage Association

US Student Loan Marketing Association

US Federal Home Loan Bank

US Federal Farm Credit Bank

US Tennessee Valley Authority

Straight – A Funding LLC (Société anonyme de financement)

Gouvernement de la République populaire de Chine

Gouvernement du Brésil (sous réserve que les émissions soient de catégorie « investment grade »)

Gouvernement de l'Inde (sous réserve que les émissions soient de catégorie « investment grade »)

2. Modifications résultant de la Loi sur les Sociétés de 2014 et modifications à apporter aux références législatives contenues dans l'Acte constitutif et les Statuts de la Société.

1. La Clause 3.00 de l'Acte constitutif sera modifiée comme suit :

« 3.00 L'unique objet de la Société est le placement collectif dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides visés dans le règlement ~~45-68~~ de la réglementation des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, tel que modifié, consolidé ou remplacé en tant que de besoin (la « Réglementation »), des capitaux recueillis auprès du public ; la Société fonctionne selon le principe de la répartition des risques. La Société peut prendre toutes les mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles pour accomplir et promouvoir son objet unique dans toute la mesure permise par la Réglementation et tout avis ou tous les Avis concernant les OPCVM émis en tant que de besoin par la Banque centrale d'Irlande (« Avis »), y compris les pouvoirs énumérés ci-après. La Société ne peut modifier son objet ou ses pouvoirs de telle sorte qu'elle cesse d'être considérée comme un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières en vertu de la Réglementation. »

2. La modification suivante sera apportée à travers l'Acte constitutif et les Statuts de la Société :

« LOI LOISSUR LES SOCIÉTÉS DE 1963 À 20132014 »

3. La section Définitions des Statuts de la Société devra être modifiée comme suit :

« Loi	La Loi Les Lois sur les Sociétés de 1963 à 2013 <u>2014</u> actuellement en vigueur, telles que modifiées, consolidées, amendées ou adoptées de nouveau. »
« Cachet officiel	un cachet gardé par la Société conformément aux dispositions de l'Article 3 de la Loi sur les sociétés (tel que modifié) de 1977. »
« Registre	Registre tenu par ou au nom de la Société dans lequel figurent soit les noms des Actionnaires de la Société, soit, dans le cas de l'émission de titres au porteur, les informations nécessaires pour y figurer, en vertu de l'Article 118 de la Loi sur les sociétés de 1963 dans ses dispositions relatives aux titres au porteur. »
« Résolution extraordinaire	Résolution spéciale de la Société ou des Actionnaires d'un Fonds ou d'une Catégorie adoptée en assemblée générale délibérant conformément à l' <u>Article 191 (2) de la Loi.</u> »

4. L'Article 2.01 des Statuts de la Société sera modifié comme suit :

« 2.01 ~~Les dispositions contenues dans la partie 1 du tableau A de la Première Annexe de la Loi ne s'appliquent pas.~~

Les Articles 65, 77 à 81, 95(1)(a), 95(2)(a), 96(2) à (11), 124, 125(3), 144(3), 144(4), 148(2), 155(1), 158(3), 159 à 165, 178(2), 182(2), 182(5), 183(3), 186(c), 187, 188, 218(3), 218(5), 229, 230, 338(6), 618(1)(b), 1090, 1092 et 1113 de la Loi ne s'appliqueront pas à la Société. »

5. L'Article 4.05 des Statuts de la Société sera modifié comme suit :

« 4.05 Les Administrateurs peuvent, sous réserve des présentes ~~et de la Loi~~, attribuer et émettre des Actions de la Société aux personnes, aux termes et conditions, ainsi qu'aux dates et de la manière qu'ils jugeront utiles. Les Actions sont réparties dans les Fonds et peuvent être subdivisées en Catégories que les Administrateurs peuvent déterminer de temps à autre et ces Fonds et les Catégories portent les noms ou appellations que les Administrateurs peuvent de temps en temps déterminer. Au plus tard à l'attribution des Actions, les Administrateurs doivent déterminer à quelle Catégorie ou quel Fonds chacune appartient. Toutes les sommes en paiement d'une Action (y compris, sans limitation, les montants de souscription et de rachat et les dividendes concerné) doivent être versées dans la monnaie dans laquelle l'Action est libellée ou en toute autre monnaie ou monnaies indiquées périodiquement par les Administrateurs, soit dans l'ensemble soit à l'intention d'un Fonds ou d'une Catégorie particulière. Les différentes Catégories d'Actions ne sont pas traitées comme des Catégories distinctes aux fins de vote à moins que la question soumise au vote ne concerne une modification ou abrogation des droits de la Catégorie concernée. »

6. L'Article 4.10 des Statuts de la Société sera modifié comme suit :

« 4.10 ~~Conformément à la Loi, la~~ La Société peut, par Résolution spéciale si besoin est, réduire son capital social. »

7. L'Article 21.01 des Statuts de la Société sera modifié comme suit :

« 21.01 Toutes les questions traitées en assemblée générale extraordinaire sont réputées spéciales ~~ainsi que toutes.~~ Toutes les questions traitées en assemblée générale annuelle seront également réputées spéciales, à l'exception de l'examen des comptes et du bilan, et des états financiers obligatoires de la Société, des rapports de la direction et du rapport des Commissaires aux comptes et sur ces états financiers, du Rapport de la direction, de l'examen par les Membres des activités de la Société, de la nomination des Commissaires aux comptes, et de la fixation de la rémunération des Commissaires aux comptes. »

8. L'article 21.06 des Statuts sera modifié comme suit :

« 21.06 À toute assemblée générale, une résolution mise aux voix sera adoptée par vote à main levée à moins que, avant ou après la déclaration du résultat ~~par le A,~~ un scrutin ne soit demandé par le président de l'assemblée générale ou tout Membre, au moins trois Membres présents en personne ou par procuration, un ou plusieurs Membres représentant au moins 10 % de la totalité des droits de vote de tous les Membres de la Société ayant droit de vote aux assemblées, et un ou plusieurs Membres détenant des Actions leur donnant droit de vote à l'assemblée, c'est-à-dire des Actions dont le montant total libéré est au moins égal à 10 % du total libéré pour l'ensemble des Actions avec droit de vote. Sauf si un scrutin est ainsi exigé, toute déclaration par le président de l'adoption, de l'adoption à l'unanimité, ou par une majorité particulière, ou du rejet ou du rejet par une majorité particulière d'une résolution, et une mention à cet effet au registre contenant le procès-verbal des délibérations de la Société, constituera une preuve concluante de ce fait, sans preuve du nombre ou de la proportion des votes exprimés en faveur de cette résolution ou contre celle-ci. »

9. L'Article 22.07 des Statuts de la Société sera modifié comme suit :

« 22.07 L'acte nommant un mandataire doit être fait par écrit (sous format électronique ou autre) avec la signature du mandant ou de son mandataire dûment autorisé par écrit, ou si le mandant est une personne morale, soit sous son cachet soit de la main d'un dirigeant ou mandataire dûment autorisé. Un acte de procuration doit prendre le format habituel ou le format approuvé par les Administrateurs, ÉTANT ENTENDU que ce format permette à l'Actionnaire d'autoriser son mandataire à voter pour ou contre chaque résolution. »

10. Ce qui suit sera ajouté aux Statuts de la Société à la section intitulée « OPÉRATIONS AVEC LES ADMINISTRATEURS »

« 24.13 Un Administrateur est expressément autorisé (pour les besoins de l'Article 228(1) (d) de la Loi) à utiliser les biens ou informations de la Société sous réserve de conditions approuvées par le conseil d'administration ou de conditions qui pourraient être approuvées par une telle autorité, à laquelle le conseil aurait délégué de tels pouvoirs, conformément à ces Statuts.

24.14 Aucun élément ne figurant à l'Article 228(1) (e) de la Loi n'empêchera un Administrateur de prendre un engagement qui aura été approuvé par le conseil ou par une telle autorité à laquelle le conseil aura délégué de tels pouvoirs, conformément à ces Statuts. L'Administrateur sera responsable de l'obtention de l'accord

préalable du conseil, avant de prendre tout engagement permis en vertu des Articles 228(1) (e)(ii) et 228(2) de la Loi. »

11. L'Article 31.09 des Statuts de la Société sera modifié comme suit :

« 31.09 Aucun dividende ou autre montant dû à un Actionnaire ne sera porteur d'intérêts contre la Société. Tous les dividendes non réclamés et autres montants exigibles, comme susmentionnés, peuvent être investis ou autrement utilisés au profit du Fonds concerné jusqu'à ce qu'ils soient réclamés. Le versement par la Société de dividendes non réclamés ou de tous autres montants dus au titre d'une Action sur un compte séparé ne constituera pas une fiducie. Conformément à ~~Article 307 de la~~ la Loi ~~sur les sociétés de 1963,~~ tout dividende non réclamé après six ans à compter de la date à laquelle il était exigible ou de la date de dissolution de la Société, si celle-ci précède, sera automatiquement confisqué et reversé au Fonds concerné, sans que la Société ait besoin de faire une déclaration ou de prendre une action particulière. »

12. L'Article 34.03 des Statuts de la Société sera modifié comme suit :

« 34.03 Un bilan des actifs et passifs de chaque Fonds sera réalisé à chaque Date du bilan et présenté à la Société lors de l'assemblée générale annuelle chaque année, et ledit bilan contiendra un résumé général des actifs et passifs attribuables à chaque Fonds. Le bilan de chaque Fonds sera accompagné d'un rapport des Administrateurs concernant la situation et l'état financier de la Société et du Fonds concerné, et le montant (le cas échéant) qu'ils mettent ou proposent de mettre en réserve, ainsi qu'un compte de résultat. ~~Le bilan de chaque Fonds et le compte de résultat~~ Les états financiers obligatoires de la Société et le rapport des Administrateurs seront signés pour le compte des Administrateurs par au moins deux des Administrateurs. Le rapport des Commissaires aux comptes se trouvera en annexe du bilan de chaque Fonds. Le rapport des Commissaires aux comptes sera lu lors de l'assemblée générale annuelle. »

13. L'Article 35.04 des Statuts de la Société sera modifié comme suit :

« 35.04 Aucune personne, autre qu'un commissaire aux comptes sortant, ne pourra être nommé/e Commissaire aux comptes au cours d'une assemblée générale annuelle à moins qu'un avis indiquant l'intention de nommer cette personne au poste de Commissaire aux comptes n'ait été communiqué par un Actionnaire à la Société au moins vingt-huit jours avant l'assemblée générale annuelle ; les Administrateurs doivent ensuite envoyer ledit avis au Commissaire aux comptes sortant et notifier les Membres conformément à ~~Article 142 de la~~ la Loi ~~sur les sociétés de 1963.~~ »

14. L'Article 35.09 des Statuts de la Société sera modifié comme suit :

« 35.09 Le rapport des Commissaires aux comptes à l'attention des Actionnaires concernant les comptes audités de la Société doivent indiquer si, selon eux, ~~le bilan et le compte de résultat~~ les états financiers obligatoires de la Société et (si la Société a des filiales ou des sociétés associées et soumet des comptes du groupe) les comptes du groupe donnent une idée fidèle et exacte de la situation de la Société et de ses gains et pertes pour la période en question. »

15. L'Article 38.01 (i) des Statuts de la Société sera modifié comme suit :

« 38.01 (i)

Toute personne étant ou ayant été un Administrateur ou Administrateur suppléant ou Secrétaire ou employé de la Société ou tout héritier, administrateur et exécuter de cette personne, sera dédommagé et dégagé de toute responsabilité sur les actifs et profits de la Société envers toutes actions, coûts, dettes, réclamations, demandes, actions en justice, procédures judiciaires, jugements, arrêts, accusations, pertes, dommages, dépenses, passifs ou obligations de toute sorte que cette personne, ses héritiers, ses administrateurs ou ses exécuter subiront ou entraîneront en raison de tout contrat conclu ou de tout acte exécuté, agréé, ou ayant été omis en vertu de sa position d'Administrateur, Secrétaire ou employé, à condition que, tel que permis par la Loi, une telle indemnité ne soit pas contractée ou encourue en raison d'une fraude, d'une négligence-, d'un manquement de devoir, d'un abus de confiance ou d'un manquement délibéré par cette personne envers la Société et le montant de ladite indemnité sera un droit de gage sur les biens de la Société et aura priorité sur toutes les autres plaintes. »

ANNEXE IV

Vous trouverez ci-dessous l'extrait concerné du Supplément du Fonds PIMCO Euro Short Maturity Source UCITS ETF présentant les suppressions et ajouts de texte portant modification de celui-ci.

Légende
<u>Texte inséré</u>
Texte supprimé

1. L'alinéa 3 de la politique d'investissement du Fonds PIMCO Euro Short Maturity Source UCITS ETF sera modifié comme suit :

« Le Fonds peut ~~ne pas~~ investir jusqu'à un tiers de son actif en positions de change non libellées en EUR ~~et en titres à revenu fixe non libellés en EUR et les positions de change non libellées en EUR, ces titres~~ étant généralement couverts en EUR. Les différentes techniques de gestion de portefeuille efficace (y compris sans limitation les titres vendus avant l'émission, à livraison différée, à engagement à terme, mis en pension et pris en pension, et opération de prêt de titres) sont soumises aux limites et conditions prévues de temps à autre par la Banque centrale et sont décrites plus en détail dans la rubrique « **Gestion de portefeuille efficace** ». La réussite des techniques employées par le Conseiller en investissement ne peut en aucun cas être garantie. »